

BONIFICATIONS LÉGALES ou NATIONALES

ÉLÉMENTS DU BARÈME	BONIFICATIONS
Enseignant.e touché.e par une mesure de carte scolaire	<p>1000 points pour la circonscription (en cas de fermeture d'école uniquement, hors cas de fusion d'écoles)</p> <p>500 points pour l'école</p> <p>300 points pour le secteur géographique</p> <p>200 points pour la circonscription</p> <p>100 points pour le département</p> <p><i>Le Sgen-CFDT a négocié et obtenu la nouvelle bonification sur secteur géographique. Un collègue perdant son poste doit pouvoir retrouver un support au plus proche de ses attentes.</i></p>
Titulaire de la RQTH	<p>100 points (envoi de pièces justificatives)</p> <p>OU</p> <p>500 points (pièces justificatives et avis favorable du la médecine de prévention)</p> <p><i>Le Sgen-CFDT a obtenu le pallier de bonification pour les personnels titulaires de la RQTH en lien avec l'amélioration de leur conditions de travail et de vie (sur dossier médical)</i></p>
Directrice ou Directeur faisant fonction	90 points
Départ en stage CAPPEI	50 points
Exercice en REP et REP+	≥ 5 ans = 30 points
Rapprochement de conjoint, Exercice de l'autorité parentale conjointe	<p>25 points</p> <p>Sur les vœux de la commune professionnelle du conjoint. (Pièces justificative à fournir)</p> <p><i>Le Sgen-CFDT dénonce toujours la mise en œuvre restrictive de cette bonification qui pénalise de nombreux collègues (frontaliers) et perd son objectif de rapprochement.</i></p>
Maintien sur poste ASH pour PE non spécialisé	20 points
Exercice dans des zones rencontrant des difficultés de recrutement	≥ 3 ans = 20 points (pour exercice dans les circons de St Louis, Altkirch et secteurs isolés, Dannemarie, Ste Maire aux Mines, Masevaux, St Amarin) et/ou dans une école relevant d'un CLA (Contrat Local d'Accompagnement)
Ancienneté de fonction d'enseignante ou enseignant du 1 ^{er} degré. (Arrêtée au 01/09/2023)	<p>Forfait de 10 points dès l'entrée dans le corps +1 point par an, +1/12eme par mois, +1/360eme par jour</p> <p>Coefficient 5</p>
Ancienneté sur poste (arrêtée au 31/08/2024)	<p>10 points dès 3 ans puis 1 point par an (plafond à + 7 ans soit 14 points)</p>
Caractère répété de la demande	<p>10 points au 1^{er} renouvellement puis 1 point supplémentaire par an</p>

BONIFICATIONS DÉPARTEMENTALES

Après avoir été supprimées en 2019, et grâce aux interventions répétées du Sgen-CFDT Alsace, le DASEN du Haut-Rhin a accepté de les remettre en place en 2022. Nous continuons de demander la valorisation plus importante de ces bonifications mais nous nous heurtons actuellement aux restrictions nationales.

Situations particulières (médicales, sociales, parent isolé)	9 points (pièces justificatives) <i>Le Sgen-CFDT avait dénoncé sa suppression mettant en difficulté de nombreux collègues ayant des situations médicales ou sociales lourdes. La bonification est légère mais elle a le mérite d'exister.</i>
Enfants	5 points par enfant de moins de 18 ans (au 1 ^{er} sept 2024) <i>Le Sgen-CFDT se félicite d'avoir réussi à convaincre de l'importance de cette bonification.</i>

LES CRITÈRES DE DÉPARTAGE

Pour départager les candidats en cas d'égalité de priorité, de barème, de rang de vœu et de sous-rang de vœu, le tri se fera selon les discriminants suivants :

- **Échelon** détenu au 31 août 2024 ;
- nombre d'**enfants** de -18 ans au 1^{er} septembre 2024 ;
- **tirage au sort** (il s'agit d'un numéro affecté à chaque candidat-e pour toute la première phase).

